

RÈGLEMENT CYCLO-CROSS

CHALLENGE LA FRANCE CYCLISTE



SAISON 2013

Article 1

Le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross est mis en place par la Fédération Française de Cyclisme dans le but de promouvoir l'activité du cyclo-cross.

Article 2

Seuls les cyclistes français titulaires d'une licence correspondant aux catégories admises pourront disputer le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross. Pour les catégories « Elite » « espoirs » et « Dame », les coureurs devront posséder au minimum une licence de série « 3ème catégorie ». Pour les épreuves de Cadets et Juniors, les coureurs devront être en mesure de présenter une licence Cadet ou Junior, selon le cas.

Les coureurs étrangers répondant aux critères des catégories ci-dessus pourront participer aux épreuves dans les conditions suivantes, mais ne figureront pas au classement du challenge :

Coureurs étrangers non titulaires d'une licence au titre d'un club français :
sur invitation de l'organisateur à condition que l'épreuve soit déclarée internationale.

Coureurs étrangers titulaires d'une licence au titre d'un club français :
Engagement par le club français d'appartenance du coureur.

Article 3

Le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross regroupe six épreuves réservées aux catégories d'âges ci-après :

- le challenge cadets : coureurs nés en 1998 et 1999
- le challenge « cadettes » : coureurs nées en 1998 et 1999
- le challenge juniors : coureurs nés en 1996 et 1997
- le challenge espoirs : coureurs nés en 1992, 1993, 1994 et 1995
- le challenge "Elite" : coureurs nés en 1991 et avant
- le challenge "Dames" : coureurs nées en 1997 et avant

Pour le challenge « Dames il sera établi, en dehors du classement scratch, un classement spécifique pour les dames juniors (nées en 1996 et 1997) avec la remise d'un maillot de leader à la première.

Article 4

Ce challenge par points porte sur 3 épreuves nationales (ou internationales) qui se disputeront suivant le calendrier ci-après :

Epreuves internationales : 13 octobre 2013 (Saint Etienne Lès Remiremont - LOR)
: 17 novembre 2013 (Quelneuc – BRE)
: 29 décembre 2013 (Flamanville - NOR)

Le jour de ces épreuves, seuls les cyclo-cross ouverts uniquement aux "Elite Professionnel" dans un rayon de plus de 150 km seront autorisés.

Article 5

Le classement sera établi par l'addition des points acquis dans les différentes épreuves suivant les barèmes ci-après

Epreuve nationale (ou internationale) : 30 premiers coureurs

35 - 32 - 30 - 29 - 28 - 27 - 26 - 25 - 24 - 23 - 22 - 21 - 20 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 14 - 13 - 12 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 points

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte :

- du plus grand nombre de participations.

En cas de nouvelle égalité :

- du plus grand nombre de meilleures places obtenues.

En cas de nouvelle égalité :

- le classement de la dernière épreuve sera prépondérant.

Article 6

A l'issue de chaque épreuve Cadets, Cadettes, Juniors hommes, Espoirs, Dames (classement scratch et classement juniors) et "Elite", le leader du Challenge La France Cycliste de cyclo-cross recevra un maillot de leader « La France Cycliste » et une gerbe de fleurs.

Cette cérémonie protocolaire, à laquelle devra se soumettre le coureur leader (tenue de coureur obligatoire), interviendra après la remise des récompenses aux trois premiers de l'épreuve.

Article 7

A l'issue de chaque épreuve des indemnités de déplacement seront versées par l'organisateur selon les barèmes annexés au présent règlement aux :

- 20 premiers coureurs français cadets, juniors, espoirs, dames et "Elite"
- 10 premières concurrentes françaises cadettes.

Article 8

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication dans le journal officiel de la F.F.C. "La France Cycliste" et le site internet www.ffc.fr

Article 9

La dotation du Challenge La France Cycliste de cyclo-cross donnée à titre indicatif est fixée chaque année, suivant la tarification FFC et UCI :

A. Les épreuves :

<u>Catégorie juniors :</u>	<i>Epreuve Internationale :</i> 800 Euros minimum sur 15 prix Grille n°800/15 E en annexe
<u>Catégorie espoirs :</u>	<i>Epreuve Internationale :</i> 1 015 Euros minimum sur 20 prix Grille n°1015/20 E en annexe
<u>Catégorie dames :</u>	<i>Epreuve Internationale :</i> 1 015 Euros sur 15 prix Grille n°1015/15 E en annexe
<u>Catégorie "Elite" :</u>	<i>Epreuve Internationale :</i> 3 050 Euros minimum sur 30 prix Grille n° 3050/30 E en annexe

B. Le challenge (classement général final) :

<u>Catégorie juniors :</u>	1 220 Euros sur 20 prix Grille n° 1220/20 E en annexe
<u>Catégorie espoirs :</u>	1 840 Euros sur 20 prix Grille n° 1 840/20 E en annexe
<u>Catégorie dames :</u>	1 840 Euros sur 20 prix Grille n° 1 840/20 E en annexe
<u>Catégorie "Elite" :</u>	7 360 Euros sur 20 prix Grille n° 7 360/20 E en annexe

Article 10

Les horaires de départ de chaque épreuve, ainsi que leur durée respective, sont les suivants :

Epreuve Juniors

Départ : 10h00
Appel des coureurs : 09h45
Durée 40 minutes maximum

Epreuve Espoirs

Départ : 11h15
Appel des coureurs..... 11h00
Durée 50 minutes maximum

Epreuve Cadets

Départ : 13h00
Appel des coureurs : 12h45
Durée 30 minutes maximum

Epreuve Dames

Départ : 14h00
Appel des coureurs : 13h45
Durée 40 minutes maximum
Les cadettes courent sur une durée de 30' maximum.

Epreuve Dames Cadettes

Départ : Il sera donné 30 secondes après le départ des dames.
Cet écart pourra être porté à 1 minute suivant la longueur du circuit à l'appréciation du jury des commissaires.
Appel des coureurs : 13h45
Durée 30 minutes maximum

Epreuve « Elite »

Départ : 15h00
Appel des coureurs : 14h45
Durée 60 minutes maximum

Article 11

L'engagement dans les épreuves devra se faire par Internet pour les clubs, les comités régionaux ou les comités départementaux, à partir du site internet FFC, rubrique Engagements Cyclo-cross, exception faite pour les coureurs professionnels et les étrangers qui pourront s'engager individuellement par courrier.

Les engagements seront au prix de 6,50€ pour les cadets et les cadettes et de 8,50€ pour les autres catégories et seront clos 8 jours avant l'épreuve.

Les listes d'engagés seront établies par le prestataire informatique de la FFC pour chacune des catégories en tenant compte des dispositions ci-après.

A - 1ère épreuve :

Les listes d'engagés avec numéros de dossards devront regrouper dans l'ordre ci-après les coureurs par Groupe Sportif, par nation (s'il y a des étrangers) et par Comité, par ordre alphabétique. A l'intérieur de chaque comité on mettra en priorité la sélection régionale, les sélections départementales, les clubs. Au niveau de chaque formation les coureurs seront mis par ordre alphabétique.

B - 2ème et 3ème épreuve :

L'attribution des dossards sera effectuée sur la base du classement général évolutif à l'issue de l'épreuve précédente, en retenant par ordre de priorité :

1. Les champions du monde et d'Europe en titre ;
2. Les coureurs français et étrangers figurant au classement UCI ;

3. Les 30 premiers coureurs français figurant au classement général à l'issue de la manche précédente ;
4. Les coureurs « élite professionnel » français ou étrangers invités et les Françaises ou étrangères des équipes féminines UCI;
5. La suite des coureurs figurant au classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
6. Les coureurs engagés par les comités régionaux en fonction du tirage au sort des régions et de l'ordre fixé, par les responsables régionaux. (cf. article 12)

Article 12

La grille des départs pour chacune des catégories sera établie par le jury des commissaires dans les conditions définies ci-après.

Pour les coureurs concernés par le tirage au sort, les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leurs CTS ou de leurs responsables techniques respectifs désignés par leurs soins, fournir à la FFC l'ordre de placement de tous les coureurs, en fonction des catégories (une liste distincte par catégorie).

Ces listes devront impérativement être communiquées par mail auprès de la FFC à l'adresse suivante : i.hourdeau@ffc.fr, au plus tard avant 17h, le jeudi précédent l'épreuve.

A défaut de cette transmission des ordres de placement, le jury des commissaires procédera à un tirage au sort pour le placement des coureurs concernés. Les grilles de départ seront affichées à la permanence dès leur établissement.

A - 1ère épreuve :

Catégorie cadets :

- Les 30 premiers du challenge cadets de l'année précédente, s'ils sont encore cadets ;
- Les 30 premiers du Championnat de France cadets de l'année précédente, s'ils sont encore cadets ;

Un coureur par Comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13

Catégorie "cadettes" :

- Les 10 premières du challenge cadettes de l'année précédente, si elles sont encore cadettes.
- Les 10 premières du championnat de France de l'année précédente si elles sont encore cadettes.

Un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13.

Catégorie juniors :

- Le Champion d'Europe 2012 ou du Monde 2013 si il est Junior ;
- Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
- Les 20 premiers du Challenge juniors de l'année précédente, s'ils sont encore juniors ;
- Les 20 premiers du Championnat de France Juniors de l'année précédente, s'ils sont encore juniors ;
- Les 10 premiers du challenge cadets de l'année précédente s'ils sont devenus juniors ;
- Les 10 premiers du championnat de France cadets de l'année précédente s'ils sont devenus juniors ;
- Coureurs Juniors étrangers non classés au classement UCI ;

Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13.

Catégorie espoirs :

- Le Champion d'Europe 2012 ou du Monde 2013 si il est Espoirs ;
- Le Champion d'Europe Juniors 2012 ou du Monde Juniors 2013 si il est devenu Espoirs ;
- Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
- Les 20 premiers du Challenge espoirs de l'année précédente, s'ils sont encore espoirs ;
- Les 20 premiers du Championnat de France Espoirs de l'année précédente, s'ils sont encore espoirs ;
- Les 10 premiers du challenge Juniors de l'année précédente, s'ils sont devenus espoirs ;
- Les 10 premiers du Championnat de France Juniors de l'année précédente, s'ils sont devenus espoirs ;
- Coureurs Espoirs étrangers non classés au classement UCI ;

Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13.

Catégorie "Elite" :

- Le Champion d'Europe ou du Monde 2013 ;
- Le Champion d'Europe Espoirs 2012 ou du Monde Espoirs 2013 si il est devenu Elite ;
- Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
- Coureurs surclassés par la DTN
- Les 20 premiers du challenge « Elite » de l'année précédente ;
- Les 20 premiers du Championnat de France « Elite » de l'année précédente ;
- Les 10 premiers du challenge espoirs de l'année précédente, s'ils sont devenus "Elite" ;
- Les 10 premiers du Championnat de France Espoirs de l'année précédente, s'ils sont devenus "Elite" ;
- Les coureurs "Elite Professionnel" français ou étrangers non classés au classement UCI ;

Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13.

Catégorie Dames :

- La Championne d'Europe 2012 ou du Monde 2013 ;
- Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
- Les 15 premières du challenge dames de l'année précédente ;
- Les 15 premières du Championnat de France dames de l'année précédente ;
- Les 10 premières du challenge Juniors Dames de l'année précédente, si elles ne font pas parties des 15 premières du challenge Dames de l'année précédente (classement scratch) ;
- Les 10 premières du Championnat de France Juniors Dames de l'année précédente, si elles ne font pas parties des 15 premières du Championnat de France Dames de l'année précédente (classement scratch) ;
- Les 10 premières du challenge cadettes de l'année précédentes si elles sont devenues juniors ;
- Les 10 premières du Championnat de France cadettes de l'année précédente si elles sont devenues juniors ;
- Les coureurs Dames étrangers non classées au classement UCI ;

Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13.

B - 2ème et 3ème épreuve :

Catégories Cadets, Cadettes, Juniors et Dames :

- Le champion d'Europe ou du monde (Homme et dame) 2013 s'il répond aux critères de participation.
- Coureurs figurant au classement UCI (françaises ou étrangères). **Cette disposition ne concerne pas les cadets et les cadettes.**
- Les 30 premiers du classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
- Les coureurs français ou étrangers appartenant à une équipe féminine UCI et non classés au classement UCI suivant l'épreuve ainsi que les coureurs étrangers invités et non classés au classement UCI. Cette disposition ne concerne pas les cadets et les cadettes.
- .La suite des coureurs figurant au classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
- .Les coureurs classés sur l'épreuve précédente ;

Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions (cf. art 13)

Catégories Espoirs et "Elite" :

- Le Champion d'Europe ou du Monde 2013 Elite ou Espoirs dans sa catégorie ou la catégorie supérieur en fonction de son âge.
- Coureurs figurant au classement UCI (français ou étranger)
- Les 30 premiers du classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
- Les coureurs « Elite Professionnel » ou « Elite professionnel Espoirs » (équipe continentale ou continentale professionnelle) français ou étrangers invités non classés au classement UCI suivant l'épreuve
- La suite des coureurs figurant au classement général à l'issue de l'épreuve précédente ;
- Les coureurs classés sur l'épreuve précédente

Ensuite un coureur par comité suivant le tirage au sort des régions confère article 13.

Nota : Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le Jury des Commissaires en accord avec la Direction Technique Nationale.

Article 13

Tirage au sort des régions applicable à l'ensemble des catégories et des différentes manches :

CORSE - COTE D'AZUR - RHONE ALPES - FRANCHE COMTE - PICARDIE - NORD PAS DE CALAIS - NORMANDIE - BRETAGNE - POITOU CHARENTES - AQUITAINE - MIDI PYRENEES - AUVERGNE - LIMOUSIN - LANGUEDOC ROUSSILLON - BOURGOGNE - LA REUNION - CHAMPAGNE ARDENNE - GUADELOUPE - ILE DE FRANCE - PROVENCE - POLYNESIE FRANCAISE - REGION CENTRE - NOUVELLE CALEDONIE - PAYS DE LA LOIRE - GUYANE - ALSACE - MARTINIQUE - ST MARTIN - MAYOTTE - LORRAINE.

Article 14

L'attribution des box de dépannage se fera par catégorie de la façon suivante :

Pour la première épreuve :

Il sera procédé à un tirage au sort par catégorie. Les coureurs seront regroupés par comité quelle que soit la structure sous laquelle ils évoluent. Le premier box sera réservé aux coureurs professionnels. Néanmoins, en fonction du nombre de box disponibles et du nombre de participants, des regroupements pourront être opérés sous la responsabilité du Jury des arbitres.

Pour la 2ème et 3ème épreuve :

Elle se fera par catégorie dans l'ordre du classement évolutif du Challenge le jour de l'épreuve. Les Comités non représentés au classement évolutif feront l'objet d'un tirage au sort. Le premier box sera réservé aux coureurs professionnels. Les coureurs seront regroupés par comité quelle que soit la structure dans laquelle ils évoluent. Néanmoins, en fonction du nombre de box disponibles et du nombre de coureurs participants, des regroupements pourront être opérés sous la responsabilité du Jury des Commissaires.

Article 15

Les dossards et les brassards seront délivrés à la permanence **le samedi précédent l'épreuve** de 14h00 à 17H00.

Aucun retrait de dossard ne sera possible le dimanche.

Article 16

Le Challenge La France Cycliste de cyclo-cross permettra à certains coureurs de se qualifier d'office pour les différents championnats de France. Il sera tenu compte du classement général à l'issue de la 3ème épreuve.

Catégorie cadets, juniors et espoirs :

Les 40 premiers coureurs de chaque catégorie classés seront qualifiés d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs les sélectionnés des Comités régionaux en fonction du quota qui leur sera attribué.

Catégorie cadettes :

Les 10 premières qualifiées d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs les sélectionnées des Comités régionaux.

Catégorie dames :

Les 20 premières qualifiées d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs les sélectionnés des Comités régionaux.

Catégorie "Elite" :

Les 40 premiers coureurs du Challenge seront qualifiés d'office. Viendront s'ajouter à ces coureurs, les coureurs "Elite Professionnel" qui souhaiteraient participer et les sélectionnés des Comités régionaux en fonction du quota qui leur sera attribué.

Article 17

Sont dénommés "Elite", dans le présent règlement, les coureurs nés en 1990 et avant, appartenant aux catégories "Elite Professionnel", Amateur 1ère, 2ème et 3ème catégorie.